

Page: 1/10

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'émission: 18.11.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18) Révision: 17.11.2025

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit impralit-BSK effect+
- Code du produit W773101
- UFI: M6D0-10TY-A004-SY3J
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation Biocide
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur :

RÜTGERS Organics GmbH

Oppauer Straße 43 D-68305 Mannheim Tel.: +49-621-7654-0 Fax: +49-621-7654-456 sdb.rog@impra.de

- · Service chargé des renseignements : Reg.: rubrique 16 (contact)
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence Reg.: Producteur/fournisseur

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2

H373 Risque présumé d'effets graves pour le larynx à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.



GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Acute Tox. 4 H302 Nocif en cas d'ingestion. Acute Tox. 4 H332 Nocif par inhalation.

Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.

(suite page 2)

Page: 2/10

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'émission: 18.11.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18) Révision: 17.11.2025

Nom du produit impralit-BSK effect+

(suite de la page 1)

Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

• Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

· Pictogrammes de danger









GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Polymer based on a long chained fatty alcohol and 5-15 molecules of Ethylene-oxide 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle

nitrite de sodium

· Mentions de danger

H302+H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.

H315 Provoque une irritation cutanée. H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H373 Risque présumé d'effets graves pour le larynx à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraı̂ne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P264 Se laver soigneusement après manipulation.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une

position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P330 Rincer la bouche.

P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P333+P313 En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.

• Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien

55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle: Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

• Description : Mélange : composé des substances indiquées ci-après.

(suite page 3)

Page: 3/10

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'émission: 18.11.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18) Révision: 17.11.2025

Nom du produit impralit-BSK effect+

(suite de la page 2)

<2%

<2%

 Composants contribuant au 	x dangers:
---	------------

CAS: 69011-36-5 Polymer based on a long chained fatty alcohol and 5 – 15 molecules of 5-10%

Ethylene-oxide

Eye Dam. 1, H318; Acute Tox. 4, H302

CAS: 104376-75-2 poly(oxy-1,2-ethanediyl), α-phenyl-ω-hydroxy-, styrenated 5-10%

Aquatic Chronic 3, H412

CAS: 112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol 5-10%

Numéro index: 603-096-00-8

CAS: 7632-00-0 nitrite de sodium <5%

Numéro index: 007-010-00-4

CAS: 55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle <5%

Acute Tox. 4, H302; Skin Sens. 1, H317

CAS: 26530-20-1 2-octyl-2H-isothiazole-3-one

Numéro index: 613-112-00-5 Skin Corr. 1, H314; Eye Dam. 1, H318; Aquatic Acute 1, H400 (M=100); Aquatic Chronic 1, H410 (M=100); Skin Sens. 1A, H317,

ÈUH071

ATE: LD50 oral: 125 mg/kg LD50 dermique: 311 mg/kg LC50/4 h inhalatoire: 0,27 mg/l Limite de concentration spécifique:

Skin Sens. 1A; H317: C ≥ 0,0015%

CAS: 214710-34-6 reaction products of boric acid with didecylamine and ethylene oxide (polymeric betaine)

(polymeric betaine)

Skin Corr. 1B, H314; Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3,

H412

• Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

après inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

- après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau.
- · après contact avec les veux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- après ingestion : Consulter immédiatement un médecin.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
 Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 4)

Page: 4/10

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'émission: 18.11.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18) Révision: 17.11.2025

Nom du produit impralit-BSK effect+

(suite de la page 3)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Movens d'extinction
- Moyens d'extinction: Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'indendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité : Porter un appareil de protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

• 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

• 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes. Diluer avec beaucoup d'eau.

• 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, consulter le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

• 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- Préventions des incendies et des explosions: Aucune mesure particulière n'est requise.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
- · Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage : Aucune exigence particulière.
- Indications concernant le stockage commun : non nécessaire
- Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés
- •7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

112-34-5 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

VLEP Valeur momentanée: 101,2 mg/m³, 15 ppm

Valeur à long terme: 67,5 mg/m³, 10 ppm

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

(suite page 5)

Page: 5/10

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'émission: 18.11.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18) Révision: 17.11.2025

Nom du produit impralit-BSK effect+

(suite de la page 4)

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène :

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols

Eviter tout contact avec les veux

· Protection respiratoire :

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains :

Utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques conformes à la norme EN 374. Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- Protection des yeux/du visage Lunettes de protection hermétiques.
- Protection du corps : Vêtements de travail protecteurs.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

• 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales.

État physique
 Couleur : jaunâtre
 Odeur : douce

Seuil olfactif: Non déterminé.
 Point de fusion : Non déterminé

 Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

rvalle d'ébullition 100 °C (7732-18-5 eaux distillees, de conductibilite ou

de meme degre de purete)

• Inflammabilité Non applicable.

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure : Non déterminé.
 supérieure : Non déterminé.
 Point d'éclair : Non applicable
 Température de décomposition : Non déterminé.

• pH à 20 °C

· Viscosité:

Viscosité cinématique
 dynamique:
 Non déterminé.
 Non déterminé.

Solubilité

• l'eau : entièrement miscible

• Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

• Pression de vapeur à 20 °C: 23 hPa (7732-18-5 eaux distillees, de conductibilite ou

de meme degre de purete)

(suite page 6)

Page: 6/10

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'émission: 18.11.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18) Révision: 17.11.2025

Nom du produit impralit-BSK effect+

(suite de la page 5)

· Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1,03 g/cm³
 Densité relative. Non déterminé.
 Densité de vapeur: Non déterminé.

9.2 Autres informations

· Aspect:

• Forme : liquide

 Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

• **Température d'auto-inflammation** Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

• Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif.

· Teneur en solvants :

• solvants organiques 5,0 % • eau : 70,2 %

Modification d'état

Vitesse d'évaporation.
 Non déterminé.

 Informations concernant les classes de danger physique

 Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant Aérosols néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant
Liquides comburants néant
Matières solides comburantes néant
Peroxydes organiques néant

• Substances ou mélanges corrosifs pour les

métaux néant • Explosibles désensibilisés néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter : Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.6 Produits de décomposition dangereux: Pas de produits de décomposition dangereux connus

(suite page 7)

Page: 7/10

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'émission: 18.11.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18) Révision: 17.11.2025

Nom du produit impralit-BSK effect+

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë : Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
- · Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

7632-00-0 nitrite de sodium

Oral LD50 85-180 mg/kg (Rattus norvegicus (Ratte))

- · Effet primaire d'irritation :
- de la peau : Provoque une irritation cutanée.
- des yeux : Provoque de graves lésions des yeux.
- Sensibilisation : Peut provoquer une allergie cutanée.
- · Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

• Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition répétée
 Risque présumé d'effets graves pour le larynx à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

Les vapeurs irritent les yeux, la peau et les voies respiratoires.

- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien

55406-53-6 Carbamate de 3-iodo-2-propynylbutyle: Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
- Toxicité aquatique :

7632-00-0 nitrite de sodium

LC50(48 h) 360-565 mg/l (Leuciscus idus)

LC50(96 h) 0,56-1,78 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

EC50(48 h) 12,5-100 mg/l (Daphnia magna)

IC50 123 mg/l (Pseudomonas putida)

EC50 (72h) 1,23 mg/l (Scenedesmus quadricauda)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.
- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique

- 12.7 Autres effets néfastes
- Remarque: Nocif pour les poissons.

(suite page 8)

Page: 8/10

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'émission: 18.11.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18) Révision: 17.11.2025

Nom du produit impralit-BSK effect+

(suite de la page 7)

· Autres indications écologiques :

· Indications générales :

Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre) : très polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation, même pas en petite quantité.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minime dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

03 00 00 DÉCHETS PROVENANT DE LA TRANSFORMATION DU BOIS ET DE LA PRODUCTION DE PANNEAUX ET DE MEUBLES, DE PÂTE À PAPIER, DE PAPIER ET DE CARTON

03 02 00 déchets des produits de protection du bois

03 02 01* composés organiques non halogénés de protection du bois

- · Emballages non nettoyés :
- Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
- ADR, IMDG, IATA UN3082
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

• ADR MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Carbamate de

3-iodo-2-propynylbutyle, 2-octyl-2H-isothiazole-3-one) ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

LIQUID, N.O.S. (3-lodo-2-propynylbutylcarbamate, 2-octyl-2H-isothiazol-3-one), MARINE POLLUTANT ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE,

LIQUID, N.O.S. (3-lodo-2-propynylbutylcarbamate, 2-

octyl-2H-isothiazol-3-one)

• 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

• ADR, IMDG, IATA



Çlasse

IMDG

IATA

Étiquette

• 14.4 Groupe d'emballage

· ADR, IMDG, IATA

• 14.5 Dangers pour l'environnement

· Polluant marin :

Marquage spécial (ADR):Marquage spécial (IATA):

 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

• Indice Kemler :

· No EMS:

9 Matières et objets dangereux divers.

9

Ш

Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre) Signe conventionnel (poisson et arbre)

Attention: Matières et objets dangereux divers.

90 F-A,S-F

(suite page 9)

Page: 9/10

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'émission: 18.11.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18) Révision: 17.11.2025

Nom du produit impralit-BSK effect+

(suite de la page 8)

Segregation groups

(SGG12) Nitrites and their mixtures

• 14.7 Transport maritime en vrac conformément

aux instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

• ADR

• Quantités limitées (LQ) 5L

• Quantités exceptées (ÉQ) Code: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000

ml

5L Code: E1

Catégorie de transport
Code de restriction en tunnels

IMDG

Limited quantities (LQ)
Excepted quantities (EQ)

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml

• "Règlement type" de l'ONU:

UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE

VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (CARBAMATE DE 3-IODO-2-PROPYNYLBUTYLE, 2-

OCTYL-2H-ISOTHIAZOLE-3-ONE), 9, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO E1 Danger pour l'environnement aquatique
- · Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 55
- <u>Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses</u> dans les équipements électriques et électroniques Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

• Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

• Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des droques entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

• 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

(suite page 10)

Page: 10/10

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'émission: 18.11.2025 Numéro de version 19 (remplace la version 18) Révision: 17.11.2025

Nom du produit impralit-BSK effect+

(suite de la page 9)

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. L'utilisateur est tenu de s'assurer que les données figurant dans ces fiches de sécurité sont adaptées entièrement à son objectif d'utilisation.

Phrases importantes

- Peut aggraver un incendie; comburant. H272
- H301 Toxique en cas d'ingestion.
- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H311 Toxique par contact cutané.
- H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
- Peut provoquer une allergie cutanée. H317
- H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H330 Mortel par inhalation.
- H331 Toxique par inhalation.
- Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une H372 exposition prolongée.
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- EUH071 Corrosif pour les voies respiratoires.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- Service établissant la fiche de donnée de sécurité : Département sécurité du produit, Mannheim
- · Contact:
- Date de la version précédente: 30.03.2022
- · Numéro de la version précédente: 18
- · Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)

Ox. Sol. 3: Matières solides comburantes - Catégorie 3

Acute Tox. 3: Toxicité aiguë - Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4 Acute Tox. 2: Toxicité aiguë – Catégorie 2

Skin Corr. 1: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1

Skin Corr. 1B: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 1B

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1A STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) - Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigue pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique - Catégorie 3

* Données modifiées par rapport à la version précédente